

Une fois l'éducation faite, et c'est étonnant comme cela se fait vite, pour peu qu'on s'y applique sérieusement (exemple la propagande contre la tuberculose), faire appliquer les lois du Conseil d'hygiène.

1. Inspection générale des sources d'alimentation, de eaux de boisson ; mesures énergiques contre leur pollution ; condamner les approvisionnements d'eau impure, foyers principaux de diffusion de la typhoïde à la campagne.

2. Obligation, pour le médecin traitant, de déclarer tout cas de maladie contagieuse sous ses soins.

Je crois que la loi actuelle, laissant ce soin au médecin ou à la famille, ne donne pas satisfaction.

L'on se défend trop l'un sur l'autre, et souvent l'on ne déclare pas du tout.

Dans tous les cas, obligation formelle pour le médecin, pour le conseil municipal, obligation de faire visiter par le médecin de santé, les familles qui ne réclament pas les soins d'un médecin, et chez lesquelles on soupçonne un cas de maladie contagieuse.

3. Abolition du placard, si possible, ou du moins le remplacer par un autre système qui serait mieux accepté et qui remplirait à peu près le même but.

4. Modifications des lois du Conseil d'hygiène, concernant les sépultures dans les cas de maladies contagieuses.

Permission d'entrer les corps dans l'église, lorsque l'on se sera soumis à certaines mesures hygiéniques prescrites par le médecin de santé local, qui devra s'assurer lui-même des mesures prises pour éviter la contagion.

5. Enfin, la désinfection faite par le médecin du bureau de santé. C'est là que le médecin doit être secondé efficacement